



Emperor Napoleon has solemnly assured our Queen, in a very affectionate letter in his own hand writing, in answer to the letter which the Emperor of Russia had received from King- burg from the Queen, and communicated at Erfurth, of the speedy completion of all her wishes. Respecting the conditions contained in the above-mentioned treaty, so much is already known, that we are assured the Emperor Napoleon has abated 65 millions of the contributions in arrears due by our Government, and that he intended for defraying the maintenance of the troops, and that he had ordered that his Imperial Majesty's army, wherever it will be stationed, the three fortresses of Berlin, Glogow and Glogow, now occupied by his troops.

There are at present at Erfurth two Regiments and five Kings, with above 70 other persons of distinction. HAMBURG, Oct. 23. The last letter from Pau of the 25th inst. states, that his excellency Count Romanzoff, Russian minister for foreign affairs, who accompanied the emperor of Russia to Erfurth, is accepted in Paris; and it is reported that his Excellency is to stop in that capital until the result of the steps taken by the two courts with regard to England shall be known. The said minister set out from Frankfort for Paris on the 21st of October.

NAPLES, Oct. 11. The whole island of Capri, or Caprea, is conquered, with the exception of one single fort, into which an English Colonel had retreated, with some detachments under his command. It is intended to lay a regular siege to this fort, and it is expected from the gallantry displayed by our troops, that the siege will not be of long duration. These last two days the English have commenced to blockade this island, but this measure having been foreseen, our troops were abundantly supplied with necessaries of every description, and suffer no kind of want. Besides, all the English magazines are filled into our hands. The capture of Capri is a glorious military achievement. The English spent within the year upwards of five millions, to augment the fortifications; they were 30,000 strong, and our troops were far inferior to them in point of number.

VICTORIA, Oct. 13. On the 5th of this month the king set out from Victoria with his whole staff, and repaired to Anson, where Marshal Bessieres with his whole army, on the same day his majesty, accompanied by that Marshal, having placed himself at the head of two divisions, took the road from Miranda to Bilbao, wishing to reconnoitre the forces which the enemy might have at that point. His majesty arrived the same day at Orduna, without having perceived the enemy. The next day he sent a strong party to reconnoitre Bilbao. This reconnoitring likewise did not find the enemy. A communication was thus established between the corps of Marshal Bessieres and the division of General Merlin, whom Marshal Ney had left at Bilbao some days before. The King having thus reconnoitred the great road from Miranda to Bilbao, returned on the 7th, with his staff, to Victoria, where the general headquarters of the army still are.

VIENNA, Sept. 28. The Emperor is still at Presburgh, he will not return to his capital for eight days.

From the "Liverpool Saturday Advertiser" of Nov. 5, 1808.

LONDON, Oct. 28.—140 field-waggons are about to be shipped, by the Commissary-General, for Spain. They are for transporting provisions, &c.

The 7th, 10th, and 15th regiments of cavalry sailed yesterday from Portsmouth for Spain. The 14th will embark immediately for the same destination.

BRITISH NAVY.—There are now in commission 830 ships of war, of which 160 are of the line, 25 from 50 to 44 guns, 162 frigates, 168 sloops of war, 304 armed brigs; besides which, there are in ordinary, repairing for service, and building, a number that makes the grand total 1117, of which 261 are of the line, 35 from 50 to 44, 259 frigates, 235 sloops of war, and 237 armed brigs.

LISBON, Oct. 11.—The following is a list of the forces on their march from Lisbon for Spain, as given out in orders previous to their march:—

- Commander in Chief—Lieut. General Sir John Moore.
- Under Lieut. Gen. Frazer.
- The 4th, 25th, 42d, and five columns of the 5th battalion of the 60th foot—Major General Lord W. Bentinck.
- The 9th, 24th battalion of the 43d, and ditto of the 52d—Major General Bessiers.
- Under Lieut. Gen. the Hon. J. Hope.
- The 36th, 71st, 92d and five columns of the 5th battalion of the 60th foot—Major-Gen. Crawford.
- The 2d and 6th foot—Major General Auckland.
- Major-Gen. Hill—the 5th, 32d, and 91st foot.
- Brigadier-Gen. Fane—the 38th, 79th, and 4 columns of the 2d battalion of the 9th foot.
- Under Major-Gen. the Hon. J. Paget.
- The 20th, 14th battalion 52d and 5 columns of the 1st battalion of the 95th foot—Brigadier-General Anstruther.
- The Light Battalion 1, and King's German Legion 2—Colonel Allan.
- The whole of this force amounts to from 20 to 22,000 men.

LIVERPOOL Nov. 5.—The affair of the Convention of Cintra still continues one of the prominent objects of public attention, and meetings still continue to be held successively in various parts of the country, for the purpose of petitioning for an investigation of that singular transaction. Sir Hew Dalrymple, in the meantime, is said to be described with the proposal of a Court Martial, and to demand the decision of a Court Martial. He still disputes, as is well known, as to whether he should be tried by a Court Martial, or by a Court of Inquiry, which he was necessarily guided in his proceedings by the advice of those who had preceded him in the command. Sir Hew's demand, however, is not to be complied with, and it is now understood that a Court of Inquiry, of which the principal officers are already appointed, will sit at Chelsea, to examine in minute detail the question which has so much occupied and agitated the public. On the decision of this Court will depend, which of the Commanders, or whether any of them, will be brought to trial by a Court Martial.

It is with great pleasure we learn that a new coinage of silver is at length seriously announced. In debased state is the present circulating silver, that one hundred pounds of silver, if added for their value by weight, are worth only about 100 pounds.

By an Order in Council of the 26th ult. in the Gazette of Saturday, Parliament has been further prorogued, from the 1st of the present month, to Thursday the 8th of December.

It is not expected that it will meet for the dispatch of business, as we have already stated, before the 8th of January.

LONDON, Oct. 27.—The Lady Pelham Packet came in last night, and announced, Sir David Baird's expedition had arrived in only four days from Calcutta.

It is only four days, that two transports, which sailed from Plymouth on the 1st of the month, and which it is said from Calcutta arrived here only the day before the fleet reached Calcutta, and still remain.

ANALYSIS OF BREAD, Liverpool, 1st Nov. 1808.—The *Taylor's* loaf, when it weighs 14 pounds, 8 ounces, and 14 drams, contains 11 1/2 ounces of wheat, 11 ounces of rye, and 11 ounces of malt.

WEIGHT OF ENGLISH BREAD.—LONDON, Nov. 1, 1808.

|        |    |   |    |   |          |
|--------|----|---|----|---|----------|
| Wheat  | 14 | 6 | 14 | 0 | per 70lb |
| Rye    | 13 | 9 | 14 | 6 | do       |
| Malt   | 11 | 6 | 13 | 0 | do       |
| Quaker | 11 | 0 | 13 | 3 | do       |
| Four   | 7  | 0 | 7  | 0 | per 50lb |
| Second | 3  | 0 | 7  | 0 | do       |

### YESTERDAY'S BURLINGTON MAIL.

From Spanish papers, received at New-York 21 January, 1809.

MADRID, Nov. 1.—The French have attacked our lines on the Ebro, by Logrono, and on the 1st of the month they were very nearly successful, but the 1st Marshal Mency-Chespan, who has since been killed, was well respected, but the French, who were defeated, were well respected, but the French, who were defeated, were well respected.

MADRID, Nov. 4.—The army of General Blake, in the 27th

October, attacked and on the 27th continued dialoguing the French, and on the 28th occupied the position of Logrono. When the post sat off, the French continued to retreat, and our troops to follow them. The result to our arms will doubtless be glorious.

NEW-YORK, Nov. 4.—The Marquis de la Romana has set off for Vittoria, to take the command of 9000 men who arrived from the Baltic, and landed at St. Andero, which are to form part of the army of General Blake.

The central government has resolved, that each vice-royalty in North America, of which there are five, shall be represented by two deputies, each in the central junta. The president of the supreme junta attended by the royal body guard.

BARCELONA, Oct. 20. Last week 3000 men stationed at Roussillon, a French district on the frontier next to Catalonia) to guard the coast, were ordered to Bayonne to reinforce the army of Navarre, with 600 mountaineers, most of them handicapped, accompanied by some *gens d'armes*. On the second day's journey from Perpignan, they mutinied, cursing their regent, Bonaparte, attributing to his ambition all their misfortunes, laid down their arms, after killing some of the *gens d'armes*, and liberated themselves.

VIC, Oct. 24. We are endeavouring to concentrate our army, particularly the cordons round Barcelona; from which we are assured, that our head quarters are to be fixed at Servia, a mile and a half from Barcelona, still more to confine the French.

General Palafox and Count Montejo, have been sent by the supreme junta to oversee the military operations in Catalonia.

LISBON, Oct. 26. The regency of Portugal is now raising 100,000 infantry, four regiments of artillery, and 7428 cavalry, for the defence of the country.

NEW-YORK, January 3. The Madrid gazettes received are completely filled with acknowledgements of donations received from individuals for the use of the army: But one sentiment seemed to pervade the breasts of all the Spaniards. All were anxious to evince their determination of losing their all, rather than submit to the tyrant of Europe.

The officers of state appointed by the supreme Spanish junta are—Prime secretary of state, his excellency don Pedro Cevallos—Secretary for the department of finances, his excellency don Francisco Saavedra—Secretary of state for the department of war, his excellency don Antonio Cornel—Secretary of state for the department of marine, his excellency don Antonio Escano—Secretary of state for the department of favor and justice, his excellency don Benito Antonio Esuñida—General of the holy inquisition, his most illustrious lordship, the truly venerable bishop of Orense.

NEW-YORK, Jan. 4.—A report from Washington of a pretty imposing nature is in circulation, that Mr. Erskine has informed our government that the expedition lately fitted out at Halifax intends in the first place to visit Baton Rouge, in possession of their friends and allies the Spaniards.

By the 3d Article of the treaty of Amity and Commerce it is stipulated that "The river Mississippi shall according to the Treaty of Peace, be entirely open to both parties."

By the 8th Article of the Treaty of Peace, it is stipulated: "The navigation of the river Mississippi, from its source to the Ocean, shall for ever remain free and open to the subjects of Great Britain."

JANUARY 5. I am assured this morning by a gentleman, who has very favorable means of obtaining correct information on such subjects, that the report in yesterday's paper of the destination of the Halifax expedition, under General Sir George Prevost, up the Mississippi, must be incorrect. It is morally certain, that the expedition has gone against Guadaloupe and Martinique.—(Evening Post.)

AT MALAGA, NOV. 16. Markets dull for provisions, flour 7 dols.

BOSTON, January 10. A gentleman who left the Havana on the 6th of December, informs, that a ship had sailed thence for Spain with 5 millions of dollars, for the support of the mother country against the attempts of the Gallic Emperor, at the head of his deluded subjects. Fifty young gentlemen of distinction and fortune, took passage in the ship, for the purpose of applying for commissions in the Patriot Army.—(Palladium.)

The brig Friends, capt. Mercall, 27 days from Kingston, Jamaica, has arrived at Philadelphia. His accounts state, that flour was selling for 12 dollars per bbl. the embargo notwithstanding. He also brings a confirmation of the capture of Samana by the English, and the city of St. Domingo from the French, and the death of Ferrand, and great part of the French officers on that Island.

BOSTON, Jan. 13.—On Friday morning last, at 5 o'clock after a contest with scarce a moment's intermission of 18 hours, the House of Representatives passed the bill for more effectually enforcing the Embargo act, which embraces every prominent point, in the detestable proposition of Gallatin to Congress.

### FROM THE FREEMAN'S JOURNAL.

WASHINGTON, Thursday night, January 5, 1809.

I am this moment furnished with a clue to all the recent caucuses, commotions, denunciations, threats of rebellion, &c. among the friends of the administration. There is horrible confusion indeed in the camp. A spirit of dissatisfaction is rapidly spreading among the democratic members from the northern and middle states. They wish to remove the embargo immediately. In caucus, every thing, of course, is carried by the southern party, which is determined on war. They have arranged a special session of Congress on the 15th of May, with a view to throw the responsibility of the commencement of war upon the new President and the next Congress. The new Embargo bill is to be finally passed to night, and the system will be persisted in as long as they last persist. It is not improbable, however, that their plan will change again in a few days. Mr. Jefferson has been denounced in caucus by some of his (his) most supple sycophants.

His public may rely on this information, and will be furnished with the particulars in a day or two.

### HALIFAX, November 29,

Extract from the *Lieut. Governor's Speech at the opening of the Legislature on Thursday last.*

"After the close of the last Session, I took the earliest opportunity to give effect to the act then passed for the better regulation of the Militia Forces; and I feel great satisfaction in informing you, that twenty-six Battalions are completely organized, and placed in a state of training and instruction; and I have every hope, from the general zeal and good disposition of the people, that the Province will acquire a great degree of permanent security from the measure—I have already caused a large proportion of the Militia to be armed and accoutred; and I have ordered the Quarter-Master General to lay before you the proper accounts of this expense; that measures may be adopted to liquidate and pay the same, in conformity with your Resolution relative thereto."

Dec. 2.—Major General MARTIN HUNTER, with his suite, &c. arrived in town from New-Brunswick on Wednesday last.

Dec. 6.—The Expedition under the command of His Excellency Sir George Prevost, consisting of the 7th, 8th and 24th regts, a company of Artillery, and a detachment of the Engineer corps, sailed this morning.—Its destination is not publicly known.—His Excellency and suite went in the Penelope frigate, Capt. Dick.

We are sorry to state that His Majesty's sloop of war *Banterer*, Capt. Sheppard, was lost on the north side of the river St. Lawrence, opposite Bic, on the 29th Oct.—Capt. S. and crew arrived here on Saturday evening in the Dawson transport.

Extract from the *Address of the House of Representatives in General Assembly, in answer to the Governor's Speech*: "We most heartily join in your Excellency's congratulations upon the affairs of this Province; the Embargo so long continued, and rigorously enforced in the United States of America, by the Government of that country, has produced upon the prosperity of Great Britain and her colonies, effects far different from those we have to have been intended by its authors."

"The general spirit of all his Majesty's North American Colonies, have owed to us, that, guarded by His Majesty's paternal arm, we have, by the blessing of Divine Providence, been able to with stand the Majesty's enemies do not affect for these advantages, and for the abundant crops of every kind, with which the Province has been favored; we offer to the Almighty our most humble thanks."

## THE QUEBEC GAZETTE.

PROVINCIAL SECRETARY'S OFFICE.  
QUEBEC, 25th January, 1809.

His Excellency the GOVERNOR IN CHIEF has been pleased to appoint JOSEPH EDWARD MERRITT, to be a Surveyor of Lands for the Province of Lower-Canada.

QUEBEC:  
THURSDAY, JANUARY 26, 1809.

The Montreal Courier did not arrive till this morning. The American papers to the 15th instant contain little news of moment.

The Bill for further enforcing the Embargo has passed the House of Representatives. The subjoined extract from Mr. HILLHOUSE'S Speech against the Bill, gives some idea how it will be received by the Commercial States. We believe, however, that their patience will not be put to a final trial.

"The gentleman from Virginia (Mr. Giles) has renewed his call for a substitute. The Embargo admits no substitute. It is a measure radically wrong, and stands in the way of every proper measure."

"A storm seems to be gathering, which portends not a storm upon the ocean, but domestic convulsions. However painful the task, a sense of duty calls upon me to raise my voice, and use my utmost exertions to prevent the passing of this Bill. I feel myself bound in conscience to declare, lest the blood of those who may fall in the execution of this measure, should be on my head, that I do consider this to be an act which directs a mortal blow at the liberties of my country;—an act containing unconstitutional provisions—to which the people ARE NOT BOUND TO SUBMIT, and to which in my opinion, they WILL NOT SUBMIT."

We request the attention of the public to the Facts relating to the American Embargo, as stated in the speech of Mr. PICKERING one of the Senators. We think that a people who will go to no expense to defend their trade on the ocean, ought to think themselves very lucky if it suits the convenience of those who are masters of that element, to let them enjoy a trade equal to what they would enjoy in time of peace. It appears however that the United States might now enjoy a trade of eleven millions of dollars more than they would enjoy if there were peace in Europe.

### THE LAND EMBARGO.

Extract from MR. JEFFERSON'S Message to the Congress of the United States of Nov. 8, 1808.

"I have not thought it necessary, in the course of the last season to call for any general detachments of militia or of volunteers, under the laws passed for that purpose. For the ensuing season however they will be required to be in readiness, should their service be wanted. Some small and special detachments have been necessary to maintain the laws of embargo, on that portion of our northern frontiers which offered peculiar facilities for evasion. But those were replaced as soon as it could be done by bodies of new recruits. By the aid of these, and of the armed vessels called into service in other quarters, the spirit of disobedience and abuse which manifested itself early and with sensible effect while we were unprepared to meet it, has been considerably repressed."

The Entries at the Port of St. John's, from the United States, since the beginning of this month, exceed any thing ever known in the same space of time. The Montreal Market has been glutted: some slays are already come on to Quebec; and it is said that a great number are now on the road between this City and Montreal.

On Monday afternoon, last, the House of Mr. ALEXANDER MUNN Shipbuilder, at l'Anse des Meres, was nearly destroyed by the fall of a large mass of snow from behind the works on Cape Diamond. The whole of the windows, in the back part of the House, were driven in, by the force of the snow. Two of Mr. Munn's children were dug out from under the snow which had penetrated into the house, without however their being much hurt. The house has been so much damaged that it is uninhabitable.

A similar accident occurred at the same place last year, and it is something remarkable, within a few hours of the same time. Just before the snow fell several labourers had been employed on it to clear it away, and they were still on the cape. Mr. Munn himself came down with the snow, a distance of several hundred feet, without being much injured. One man was dug out of the snow, being afterwards discovered by part of his body which appeared above it.

### THEATRE.

ON MONDAY Evening January 30, 1809, will be presented a celebrated Comedy called the HONEY MOON.

To which will be added the Comic Farce of ANIMAL MAGNETISM.

Doors to be open'd at 6 and curtain rise at 7. Tickets to be had, and places to be taken at Mr. Armstrong's Theatre Tavern.

BOXES and PIT 5s. UPPER BOX 3s. GALLERY 1s. 8d.

The Public are respectfully informed there is a place appropriated for the sale of Tickets, in the passage, on the right hand side of the stairs leading up to the Theatre. Gentlemen are particularly requested to take the trouble of purchasing tickets and not to pay money to the Door keeper.

GENERAL POST OFFICE.—An Advertisement dated Terrebonne, 26th December, 1808, signed MCKENZIE, OLDHAM & Co. and THOMAS PORTOUS, having appeared in the Quebec and Montreal Gazettes, intimating that a Courier has been engaged to pass between Montreal and Terrebonne, to carry all Letters, Newspapers and Packages not exceeding a certain weight; and such establishment of a Post having been made without the authority or knowledge of the Deputy Post Master General of British North America, the parties therein concerned, shall be prosecuted with all possible expedition.

That, however, other persons may be fully warned against following an example no less prejudicial to His Majesty's interests, than injurious to themselves, it may be necessary to state the consequences: "No person or persons whatsoever, or body politic or corporate, in any part of His Majesty's Dominions, except the Postmaster General, and his Deputy and Deputies or Assigns, shall presume to receive, take, order, dispatch, or deliver any Letter or packet of Letters, or make any collection of Letters, whereby he or they may have any profit or advantage, on pain of forfeiting the Sum of Five Pounds of British Money for every several offence; and also the Sum of One Hundred Pounds of like British Money, for every week that any person or persons shall continue so to offend against the Act of the 9th of Queen Ann, Chap. 10th."

"The penalties and forfeitures aforesaid, to be recovered by action of debt, bill, plaint or information, in any Court of Record, wherein no Essoin, Privilege, Protection, or Wager at Law, shall be admitted."

"One half the Penalties to be paid to the person or persons, who will inform against the offender or offenders, and will sue for the same, and on every such recovery such person or persons informing and prosecuting for the said penalties and forfeitures, shall recover, and have also taxed and paid, their full costs of suit."

General Post-Office, } GEO. HERIOT,  
Quebec, 20th Jan. 1809. } Dy. Postmaster General of  
British North America.

Just published price 2s. half bound.

A READY RECKONER for the use of DEALERS IN TIMBER and others, showing the number of feet, inches and parts, in pieces of Timber, Boards and Planks of given dimensions; and the price of Staves per hundred, quarter hundred and single stave, when the price per thousand is known.

Printed and sold by JOHN NATHAN, Quebec, and may be had at Mr. JAMES BROWN'S Montreal.

## UNION COMPANY OF QUEBEC.

AN ANNUAL General Meeting of the Proprietors of Shares, in the Union Company of Quebec, will be held, agreeable to Law, in the UNION HOTEL and Coffee House, Upper Town Quebec, on TUESDAY the SEVENTH day of FEBRUARY next, at ONE of the clock in the afternoon, for the purpose of electing a Committee to manage the affairs of the Company the ensuing twelve months, to take into consideration the decrease of the Company's funds and other matters that will be then laid before them.—The Proprietors are earnestly requested to appear, either in person or by proxy, as a Neglect thereof, may tend, probably, to deprive them of the Shares they may hold.—The Members of the present Committee are desired to meet on the above day, and at the same place, precisely at noon.

W. LINDSAY, Clk. U. C. Q.

Quebec, 26th January, 1809.

### BY AUCTION.

At JAMES GRAY'S Auction Room to MORROW the 27th Inst. at one o'clock.

TWO HUNDRED and FIFTY pair Morocco slippers, worsted hose, flannels, cloths, calicoes, white cottons, shawls, muslins, black modes, ribbands, a few chests hyson skin tea, and a variety of other articles.

By private sale for cash only 3 chests hyson tea of first chop, ditto best hyson skin by the chest or 12 lb. lots, if applied for before Saturday at 12 o'clock as an offer has been made for the whole.

Quebec, 26th January, 1809.

By THOMAS AYLWIN, on SATURDAY the 28th inst. at St. Roch, on the Wharf near Mr. John Goudie's Ship Yard, for the account of the Underwriters or others interested, at ONE O'Clock.

THE SNOW MARIA, of 163 Tons Register, as she lies near the ship yard, with her standing rigging, masts, yards and spars, &c.

Also—All her sails, cables, anchors, running rigging, ambuse, boats, &c. &c.—Quebec, 19th January, 1809.

At JONES and WHITE'S Auction Room, on WEDNESDAY the 1st February next, for the Benefit of the Underwriters or others concerned, at one O'Clock.

ABOUT 223 barrels pot and pearl ashes, saved from the Ship Select Capt. J. Ensor, wrecked in the Parish of St. Roc. The ashes may be viewed previous to the sale by applying to J. Bte. Morrin Esqr. St. Roc.

At same time and place will be sold a general assortment of DRY GOODS and a variety of other articles.

Quebec, 19th Jan. 1808.

District of QUEBEC, BY virtue of a WRIT OF EXECUTION, issued out of his Majesty's Court of King's Bench holding civil pleas in and for the District of Quebec aforesaid, at the suit of John Munn, Esquire, of Quebec assignee of the effects and debts of James Tod against the lands and tenements of James Dick, Curator to the vacant Estate and succession of Charles Deblais and Claire Parent his wife, to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to the vacant succession of the said CHARLES DEBLOIS and his wife:—1. An emplacement situated in the Upper-Town of Quebec, of fifty five feet in front, or thereabouts, on St. John Street, and in depth from the line of the said Street, to the separation wall of the Revd. Fathers Jesuits; joining on one side, to the south west, to Augustin Wexler, and on the other side, to the north east, to William Thomas, with a stoop house two stories high, and other buildings, thereon erected, without any reserve whatsoever; likewise the right of passage to the yard, in common with the said William Thomas, conformably to the ancient titles.—2. An emplacement situated in the Upper-Town of Quebec, of forty feet in front, by sixty six feet or thereabouts in depth; beginning in front at Angel Street, and in the rear at the representatives of the late Jean Laurent Lortie, joining on the north east side, to St. Etienne Street, and on the other side to John M'Nider, with a one story stone house and a hanged thereon erected. Now I do hereby give notice that the said emplacements and buildings above described will be separately sold and adjudged to the highest bidder at the COURT HOUSE in the City of Quebec, on MONDAY the TWENTY-NINTH day of MAY next, at ELEVEN of the Clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

JA: SHEPHERD, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described premises by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office in the City of Quebec, according to law; and further that no opposition *afin d'annuler* or *afin de distraire* the whole or any part of the said premises, or *afin de charge* or *servitude* on the same will be received during the fifteen days previous to the day fixed by this advertisement for the sale and adjudication thereof.—Quebec, 26th January, 1809.

### (Extraits des Papiers Anglois recus à New-York.)

LONDRES, Oct. 31.—Le Moniteur a annonce l'Evacuation du Portugal par l'armee Françoise, et en justifie les mesures, precisement sur les memes principes qu'elles ont été attaqués en ce pays.

Le General Autrichien, Vincent, qui a souvent été employé par sa cour, en missions de grande importance politique, a été à Erfurth ou il a eu des entretiens avec Bonaparte et l'Empereur Alexandre. Les Rois de Saxe et de Westphalie faisoient leur Cour à l'Empereur des François, et on perçoit que leurs Majestés de Bavière et de Wirtemberg paroissent aussi pour lui rendre leur hommage.

Samedi, on a reçu au Bureau de la Poste un paquet de lettres, de Rio de Janeiro, par le Margot, Moore, arrivé dans les Dunes. Nous avons, par ce paquet, une lettre datée du 24 d'Août, qui dit qu'on venoit de recevoir des nouvelles de changement heureux dans les affaires d'Espagne, et que l'événement avoit occasionné de grandes réjouissances et une illumination générale. Sir Sidney Smith a particulièrement distingué son Navire London, en cette occasion.

LONDRES, le 2 Nov.—On a reçu des lettres de France, qui annoncent l'arrivée du général Junot à la Roche le, le 15 du mois dernier, avec la premiere division des transports. Les troupes devoient commencer à débarquer le 17.

Une lettre datée de Wemar, dans le voisinage d'Erfurth, assure que la destinée future de Joseph, dans la supposition de son dernier manque de réussite en Espagne, a été le sujet de discussions entre Bonaparte et Alexandre. Cette lettre ajoute que ce premier avoit même proposé d'abandonner la tentative contre la monarchie et de permettre à Charles IV de retourner à sa capitale, pourvu que Joseph fit déclarer Roi d'Espagne, de Dalmatie, d'Épire, de Livadie et de Morée.

CORUNNA, le 20 Octobre.—Hier après midi arriva ici le vaisseau de sa Majesté Britannique, le Semiramis, ayant à bord leurs Excellences le Marquis de la Romana et Mr. Fiera. Ce dernier est revêtu du caractère d'Ambassadeur du gouvernement Anglois à la suprême Junte centrale. Ce matin leurs Excellences ont débarqué, sous un salut des batteries et des navires dans le port. Ils furent salués par des vœux d'une nombreuse populace qui ôtent les mules de leur voiture qu'ils traînerent à la maison du gouvernement au milieu des plus grandes acclamations. On suppose que Mr. Fiera partira dans un jour ou deux pour Madrid. Le Semiramis a apporté aussi un million de piastres pour l'usage de l'armée Espagnole. Il doit y avoir ce soir une illumination générale, en l'honneur de ces illustres hôtes.

OCT. 23.—La maille reçue aujourd'hui du Général Blake, a apporté la nouvelle que ses quartiers généraux étoient encore à Bilbao, au tems du départ, de la maille et que la position des postes avancés, et de toute l'armée formoit un demi-cercle.

OCT. 24.—Le débarquement des troupes a commencé ce matin; elles se mettent immédiatement en marche.

OCT. 25.—Les troupes Angloises commandées par le général Sir D. Baird, ont été reçues ici avec les plus grandes démonstrations de joie et de reconnaissance envers la généreuse nation Angloise. Les transports nombreux qui sont dans notre baie forment une belle perspective, mais une vue plus agréable encore est celle des vaillans guerriers Anglois, des officiers distingués et des braves soldats, qui ont débarqué pour joindre nos armées, ce qui les feraient sans le mouddre délai.

NAPLES, le 11 Octobre.—Toute l'Isle de Capri, ou Caprea, est conquis, à l'exception d'un seul fort, dans le quel un Colonel Anglois avoit retraré avec quelques détachemens sous son commandement. On se propose de mettre un siège régulier devant ce fort, et on espère que par la galanterie de nos troupes

le siège ne sera pas de longue durée. Ces deux derniers jours les Anglois ont commencé à bloquer cette Ile, mais cette mesure ayant été prévue, nos troupes furent abondamment fournies de commodités de toute espèce, et ne souffrirent aucun besoin. Outre cela tous les magasins Anglois sont tombés entre nos mains. La prise de Capri est un glorieux exploit militaire. Les Anglois ont dépensé dans le cours de l'année plus de cinq millions, pour augmenter les fortifications; leur force étoit de 3000 hommes, et nos troupes leur étoit beaucoup inférieures en nombre.

**VITTORIA, le 13 Octobre.**—Le 5 de ce mois le Roi partit de Vittoria avec tout son Etat-Major, et alla à Arminon, où étoit le Maréchal Bessières avec toute son armée. Le même jour, Sa Majesté accompagnée de ce maréchal, s'étant mise à la tête de deux divisions, prit le chemin de Miranda à Bilbao, pour reconnaître les forces que l'ennemi pouvoit y avoir. Sa Majesté arriva le même jour à Orduña, sans avoir vu l'ennemi. Le lendemain il envoya un fort parti pour reconnaître Bilbao. Ils ne trouvèrent pas encore l'ennemi, et il fut ainsi établi une communication entre le corps du Maréchal Bessières et la division du Général Merlin, que le Maréchal Ney avoit laissé à Bilbao quelques jours auparavant. Le Roi ayant ainsi rendu libre le grand chemin de Miranda à Bilbao, retourna le 7, avec son Etat-Major, à Vittoria, où sont encore les Quartiers généraux de l'Armée.

**VIENNE, 23 Septembre.**—L'Empereur est encore à Presbourg, il ne retournera point à sa Capitale de huit jours. Il y a à présent à Erfurth deux Empereurs et cinq Rois, avec plus de 70 autres personnes de distinction.

**LA HAIE, le 23 Octobre.**—Les dernières lettres de Pau, du 25 courant, disent que Son Excellence le Comte de Romanzoff, Ministre Russe pour les affaires étrangères, qui a accompagné l'Empereur de Russie à Erfurth, est allé à Paris; et l'on rapporte que Son Excellence doit rester dans cette capitale jusqu'à ce que le résultat des mesures prises, par les deux cours, à l'égard de l'Angleterre soient connus. Ce ministre est parti de Francfort pour Paris, le 21 d'Octobre.

**CADIX, le 11 Octobre.**—Hier arriva ici le Brig Anglois, *Scepter*, Lieut. Brown, avec 1900,000 piastres et des armes pour la Catalogne. Il est un des transports qui ont laissé Lisbonne avec les troupes Espagnoles et il amène 50 volontaires de Valence, et le Commissaire Don Josef Estola qui est chargé des troupes et de l'argent. Dedans sont venus le Lord Louvain, Colonel Fitzgerald, et deux Membres du Parlement Anglois, Mr. Foster et Mr. Leslie Foster; aussi le général Carlana, qui, à ce qu'il paroit, a été mis sous arrest, provisionnellement, dans un des châteaux et aussi le colonel du régiment de Murcia.

Les troupes Espagnoles qui étoient à Lisbonne continueront de s'embarquer pour la Catalogne sous convoi Anglois. Le général Dalrymple avoit fait voile pour l'Angleterre pour justifier sa conduite.

**LISBONNE, 12 Octobre.**—L'Amiral Sir Charles Cotton et deux autres officiers s'en vont en Angleterre, pour le procès, qu'on pense qui sera fait au général Dalrymple, pour la convention disgracieuse qu'il a conclue avec le général Junot.

**PARIS, le 15 Octobre.**—Mr. De La Grave, Aide-de-Camp du Duc d'Abrautes, arriva ici Lundi au soir, avec des dépêches de ce général à Sa Majesté, et partit immédiatement pour Erfurth. Il laissa Lisbonne le 4, et débarqua à la Rochelle après un passage de 40 jours.

**HAMBURG, le 14 Octobre.**—On écrit de Berlin, le 11 du Courant, que le Samedi précédent au soir, il arriva à un Courier d'Erfurth, avec la nouvelle officielle de l'heureuse issue des négociations conclues à l'avantage de la Prusse; et dans le cours d'une semaine on attend un autre Courier pour apporter le nouveau traité conclu entre la Prusse et la France, sous la médiation de la Russie. Sa Majesté l'Empereur Napoléon a solennellement assuré notre Reine du prompt accomplissement de tous ses souhaits, dans une lettre pleine d'affection, de sa propre main, qu'il lui a écrite en réponse à la lettre que l'Empereur de Russie a reçue de Königsberg, de la Reine, et communiquée à Erfurth. Quant aux conditions contenues dans le traité mentionné ci-dessus, nous sommes assurés que l'Empereur Napoléon a rabattu 68 millions des contributions en arriéré dues par notre gouvernement, et aussi qu'il se propose de défrayer l'entretien de ses troupes. On espère aussi de plus, que Sa Majesté Impériale abandonnera de son bon gré les trois forteresses de Stettin, Custrin et Glogaw, maintenant occupées par ses troupes.

**D'un papier de Liverpool, du 5 Nov. 1808.**  
**LONDRES, 28 Oct.**—Le commissaire général est après embarquer 140 charriots de campagne, pour l'Espagne. Ils sont destinés à transporter les provisions &c.  
Les 7e 10e et 15e régiments de cavalerie firent voile hier de Portsmouth pour l'Espagne. Le 14e s'embarquera immédiatement pour le même objet.

**MARINE BRITANNIQUE.**—Il y a maintenant en commission 830 vaisseaux de guerre, dont 160 sont de ligne, 25 de 50 à 44 canons, 182 frégates, 168 corvettes, 304 Brigs armés; outre cela il y a de désarmés, en réparation et en chantier, un nombre qui fait le grand total de 1117, dont 261 sont de ligne, 45 de 50 à 44 canons, 259 frégates, 235 corvettes et 337 Brigs armés.

**LISBONNE, 11 Oct.**—Ce qui suit est une liste des forces en marche de Lisbonne pour l'Espagne, telle que donnée dans les ordres avant leur marche.  
Commandant en chef-Lieut. Gén. Sir John Moore.  
Sous-Lieut. Gén. Fraser.

Le 4e 28e 42e et cinq colonnes du 5e Bataillon du 60e d'infanterie.—Major Gén. Lord W. Bentinck.  
Le 9e 2e Bataillon du 43e et ditto du 52e.  
Major Gén. Bessford.

Sous Lieut. Gén. H. Hope.  
Le 36e 71e 92e et cinq colonnes du 5e bataillon du 60e d'infanterie.—Major Gén. Crawford.  
Le 2e et 6e d'infanterie.—Major Général Auckland.  
Les 5e 32e et 91e d'infanterie.—Major Général Hill.  
Les 38e 79e et 4 colonnes du 2e bataillon du 95e d'infanterie.—Brigadier Gén. Fane.

Sous Maj. Gén. H. J. Paget.  
Le 20e 1er bataillon du 52e et 5 colonnes du 1er bataillon du 95e d'infanterie.—Brigadier Gén. Anstruther.  
Le 1er Bataillon d'infanterie légère, et le 2e de la Légion Allemande du Roi.—Col. Allen.

Toute cette force se monte à de 20 à 22,000 hommes.  
**LIVERPOOL, 5 Nov.**—L'affaire de la convention de Cintra continue toujours à être un des grands objets de l'attention du public. Et l'on tient toujours des assemblées en différents endroits du pays, successivement, aux fins de demander une investigation de cette transaction singulière. Sir Hew Dalrymple est, dit-on, mécontent du mode d'enquête proposé, et demande la décision d'une Cour martiale. Il assure toutefois, que ce qui est contenu dans les dépêches qu'il a écrites, qu'étoient arrivées en Portugal, ne connoissent pas l'ent de l'armée ni celui de l'ennemi, il fut nécessairement conduit dans ses procédés par les avis de ceux qui l'avoient précédé dans le commandement. La demande de Sir Hew, ne sera pas accordée, et l'on dit maintenant qu'une Cour d'Enquête, dont les principaux Officiers sont déjà appointés; s'égara à Chelsea, pour examiner en détail la question qui a tant occupé et agité le public. C'est cette Cour qui décidera, lequel des Commandants, ou si aucun d'eux sera jugé par une Cour Martiale.

C'est avec grand plaisir que nous annonçons qu'un nouveau coin de monnaie d'argent a été sérieusement annoncé. L'argent maintenant en circulation est si falsifié et abaissé, que cent livres de pièces de douze sols, vendus pour leur valeur au poids, ne valent qu'environ huit livres!  
Par un ordre en Conseil du 26 du mois dernier, dans la Gazette de Samedi, le parlement a été prorogé, du 1er du mois présent, à Jeudi le 8 Décembre.

On ne pense pas qu'il s'assemblera sur la dépêche des affaires, comme nous l'avons déjà dit, avant le 8 Janvier.  
**FALMOUTH, 27 Oct.**—Le Paquetbot *Lady Pellex* arriva hier au soir de Coruma. L'expédition de Sir David Baird étoit arrivée en 4 jours de Falmouth.  
Il est remarquable, que deux transports, qui firent voile de Plymouth pour joindre la flotte, le même jour qu'elle partit d'ici, n'arrivèrent ici que la veille que la flotte arriva à Coruma, et sont encore ici.

**LA MALLE DE BURLINGTON D'HIER.**  
Tiré de papier Espagnol, reçu à New-York, le 30 Janvier par le Brig Anglois *Henry*, en 45 jours de Malaga.  
**MADRID, 1er Novembre, 1808.**—Les Français ont attaqué notre ligne sur l'Ebre, par Logrono, Lodosa, et Lerida. Aux deux premiers endroits très foiblement; mais au dernier le Maréchal Moncey chargea avec toute sa division; qui fit très bien opposée par nos carabiniers de Cadix, qui souffrirent

beaucoup. Le Général Blake délogea l'ennemi à Zarzosa, avec grande perte, et le poursuivit jusqu'à Vergara; par ce moyen le chemin à Grun est coupé, ne laissant aux Français d'autres moyens de retrahir en France que par Roncevaux (ou Roncevaux). Vû l'ardeur de nos troupes, nous nous flattons d'un résultat des plus brillants.—Elles ne désirent rien tant qu'une bataille générale. L'impétuosité des troupes est telle que leurs commandans trouvent de la difficulté à les retenir.  
**VIQUE, Oct. 24.**—Le Général Palafox et le compte Montjoye ont reçu du Suprême Junta des commissions pour diriger les opérations militaires en Catalogne.  
**LISBONNE Oct. 26.**—La Régence met sur pied une armée de 100,944 hommes d'infanterie, 4 régimens d'artillerie, et 7428 hommes de cavalerie pour la défense de la nation.

**NEW-YORK, 3e Janvier, 1809.**  
Les officiers d'état nommés par le suprême junta de l'Espagne sont—premier secrétaire d'état, son Excellence, Don Pedro Cevallos—secrétaire pour le département des Français, son Excellence don Francisco Saavedra—secrétaire d'état pour le département de la guerre, son excellence don Antonio Cornel—secrétaire d'état pour la marine, son excellence don Antonio Escano—secrétaire d'état pour le département de légitimité et de la justice, son excellence don Beneto Antonio Ermida—général de la sainte inquisition, sa grandeur illustrissime le très vénérable Evêque d'Oréense.

Les papiers reçus de Malaga, ne sont remplis que de remerciemens, et de reconnaissance pour la générosité avec la quelle les individus contribuent au soutien de l'Armée: que les cœurs de tous les Espagnols étoient pénétrés des mêmes sentimens; qu'ils voulaient tous donner quelque preuve de la résolution où ils étoient de tout perdre plutôt que de se soumettre au tyran de l'Europe.  
**NEW-YORK, Janvier 4.**—Un rapport de Washington, d'une nature assez importante, est en circulation, que Mr. Erskine a informé notre gouvernement que l'expédition dernière préparé à Halifax, se propose en premier lieu de visiter Baton Rouge, en la possession de leurs amis et alliés les Espagnols.

Par le 3e. Article du traité d'amitié il est stipulé que: "La Rivière Mississippi sera suivant le traité de paix entièrement ouverte aux deux partis."  
Par le 8e. Article du traité de Paix, il est stipulé que: "La navigation de la Rivière Mississippi depuis sa source jusqu'à l'Océan, demeurera pour toujours libre et ouverte aux sujets de la Grande-Bretagne."  
**BOSTON, 10 Janvier.**

Un Monsieur parti de la Havane le 6 Décembre rapporte, qu'il en étoit parti un navire pour l'Espagne avec 5 millions de piastres, pour le soutien de la mere-Patrie contre les tentatives de l'Empereur François à la tête de ses sujets abusés. Cinquante jeunes Messieurs de distinction et de fortune, ont pris passage dans le Navire, pour avoir des commissions dans l'armée des Patriotes.

Le Brig *Friend*, Capt. Metcalf, en 27 jours de Kingston, en la Jamaïque, est arrivé à Philadelphie. Ses nouvelles sont, que la fleur se vendoit 12 piastres le quart, nonobstant l'embargo. Il apporte aussi la confirmation de la capture de Samana par les Anglois, et de la ville de St. Domingue par les Français, et de la mort de Ferrand et d'une grande partie des officiers Français dans cette Ile.

**BOSTON, 13 Janvier, 1809.**—Vendredi dernier au matin, à 5 heures, après une contestation de dix huit heures, avec à peine un moment d'interruption, la Chambre des Représentans a passé le Bill pour mettre plus efficacement en force l'Acte de l'Embargo, qui embrasse tous les points importants, dans la proposition détestable de Gallatin au congrès.

**Du FREEMAN'S JOURNAL.**  
**WASHINGTON, Jeudi au soir, 5 Janv. 1809.**—J'ai eu ce moment un dénouement de tous les tumultes récents, des commotions, dénominations, menaces de rebellion &c. parmi les amis de l'administration. Il y a une terrible confusion dans le camp. Un esprit de dissatisfaction serepand avec rapidité parmi les membres démocrates des Etats du Nord, et du milieu. Ils veulent lever l'Embargo immédiatement, mais les frères du Sud ne veulent pas consentir. Dans les assemblées tumultueuses, tout est conduit par le parti du Sud, qui est déterminé pour la guerre. Ils ont fixé une session spéciale du congrès, au 15 Mai, dans la vue de mettre la responsabilité du commencement de la guerre sur le nouveau Président et le prochain congrès. Le nouveau Bill d'Embargo doit être finalement passé ce soir, et ils persisteront dans le système aussi long-tems qu'ils oseront persister.

Il est assez probable, cependant que leur plan changera encore dans quelques jours. Mr. Jefferson a été dénoncé dans ces assemblées par quelques uns de ses (ci-devant) plus souples parasites.  
Le public peut se reposer sur cette information, et on lui donnera les particularités dans un jour ou deux.

**HALIFAX, 29 Novembre.**  
Extrait du Discours du Lieutenant Gouverneur à l'ouverture de la Législation, Jeudi dernier.  
"Après la fin de la dernière Session, je saisis la première occasion de donner effet à l'acte alors passé pour mieux régler les milices; et je sens beaucoup de satisfaction à vous annoncer, que vingt-six Bataillons sont complètement organisés, bien disciplinés et bien instruits; et j'ai toute espérance, du zèle général et de la bonne disposition du peuple, que la Province acquerra une grande sûreté permanente par cette mesure.—J'ai déjà fait armer et accouter une grande partie de la Milice; et j'ai ordonné au Quartier-Maitre Général de mettre devant vous les comptes de cette dépense; afin qu'on puisse prendre des mesures pour les payer et les liquider; suivant votre résolution sur cet objet."

**DEC. 2.**—Le Major Général MARIN HUNTER, avec sa suite &c. arriva en ville, de New-Brunswick, Mercredi dernier.  
**DEC. 6.**—L'Expédition sous le commandement de Son Excellence Sir GEORGE PREVOST, comprenant les 7e, 8e, et 23e. Régiments, une compagnie d'Artillerie, et un détachement du corps des Ingénieurs, fit voile ce matin.—Sa destination n'est pas publiquement connue.—Son Excellence et sa suite furent dans la Frégate *Penelope*, Capt. Dick.

Nous sommes fâchés de rapporter que la corvette de Sa Majesté *Baister*, Capt. Sheppard, a été perdue sur le côté nord du Fleuve St. Laurent, vis-à-vis le Bic, le 29 Octobre.—Le Capt. Sheppard, et son équipage arrivèrent ici Samedi au Soir dans le Transport *Duxton*.

Extrait de l'Adresse de la Chambre des Représentans dans l'Assemblée générale, en réponse à la Harangue du Gouverneur.  
"Nous nous unissons très-sincèrement à votre Excellence pour nous féliciter sur les affaires de cette Province; l'Embargo si long-tems continué, et rigoureusement mis en force dans les Etats-Unis de l'Amérique, par le Gouvernement de ce pays, a produit, sur la prospérité de la Grande-Bretagne et de ses Colonies, des effets bien différents de ceux que nous pensions que s'étoient proposés ses auteurs. Le commerce et l'agriculture de cette Province, et la prospérité générale des Colonies de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord, rapidement augmentés, nous ont prouvé, que, gardés par les soins paternels de Sa Majesté, nous n'avons, par les bénéfices de la Divine Providence, que peu à désirer que les Domaines de Sa Majesté ne nous fournissent; pour ces avantages et pour les recoules abondantes de toute espèce, dont cette Province a été favorisée, nous offrons au Tout-puissant nos plus sincères remerciemens."

**FAITS RELATIFS A L'EMBARGO.**  
(Extrait du discours de Mr. Pickering le 30 Nov. 1808.)  
Par le rapport que j'ai entre les mains, dernièrement reçu et d'autorité indiscutable, je trouve, que le Bureau d'Assurance à Boston 43 polices ont été écrites sur des vaisseaux engagés dans les voyages étrangers, depuis le 1er Janvier 1808. De ceux là 5 étoient déterminés.

Un vaisseau (*Le Neutralité*) allant de Marseille à Boston, prit et condamna à Gibraltar, pour avoir violé le blocus déclaré par les ordres Anglois en Conseil.  
37 arrivés sans danger.  
Il est dit, qu'il y avoit trois polices sur le *Neutralité*; et qu'il pourroit très bien y avoir plus d'une police sur un vaisseau dans les 37 arrivés sans danger.

A un autre bureau à Boston, de 75 risques, principalement pour les Isles.  
Trois vaisseaux furent pris par les Français, dont 2 furent repris par les Anglois.  
Un pris par les Anglois, pour propriété Française.  
10—Environ ce nombre est indéterminé, et le reste environ

55 ont été heureusement. En tout 75. A un autre bureau à Boston, d'un peu plus de 100 risques.  
4 vaisseaux furent pris par les Anglois, dont 2 furent condamnés pour violations des ordres en Conseil; 1 resté sous condamnation.  
1 pris et condamné par les Français.  
1 saisi par eux à Alicant, lorsqu'ils y avoient du pouvoir.  
25 risques furent indéterminés; et le reste finit heureusement.  
Les premiers d'assurance ont été à environ 11 par cent aux des Isles, pour tout le voyage.  
7 par cent des Isles avec charge à bord.  
9 à 10 par cent d'Europe, ne violant pas les ordres Anglois.  
4 à 5 par cent d'Europe, contre les prises Françaises seulement.

Par un rapport reçu de Salem, sur l'exactitude duquel je puis me fier, je trouve que dans le District de Salem et Beverly, 22 vaisseaux ont fait voile par la permission du Président, depuis le 5 Avril jusqu'au 16 Août. De ces vaisseaux, un a été à Sumatra, un à Senegal, et les autres en différentes parties des Isles. De tout ce nombre.  
1 est revenu faisant de l'eau, et a resté.  
12 sont revenus sans danger; et  
9 sont restés indéterminés; mais on ne savoit point qu'aucun d'eux eût été retenu ou condamné par aucune puissance étrangère. En tout 22.  
L'assurance sur le voyage de Sumatra, à aller et venir, étoit 14 par cent.  
La Martinique }  
La Havanne } Le voyage, aller et venir 9 à 10 par cent.  
Surinam.  
La Havanne, à &c de, 54 par cent.

Le premier d'assurance de Calcutta aux Etats-Unis, le printemps et l'automne derniers étoit à 8 par cent.  
Ainsi, Mr. le Président, nous voyons que le risque sur notre commerce étranger a été bien peu augmenté depuis l'émanation du décret François de Berlin et des ordres Anglois en Conseil.  
Le Monsieur de Maryland (Mr. Smith) demanda—quelles auroient été les assurances sur un vaisseau Américain allant en France? Je n'en suis pas informé. Peut-être 75 à 90 par cent, cependant il n'est pas probable que nos marchands hazardassent leurs vaisseaux en un tel voyage, ou que les assureurs voulussent les assurer.—Mais que prouve ceci? Que le risque, sous les ordres Anglois, est si grand, en tentant d'entrer dans un port en France, qu'il se montera peut-être à un blocus actuel.  
Qu'il me soit maintenant permis, Monsieur, de communiquer les informations que j'ai dernièrement reçues du dernier de ces deux marchands dont on a déjà parlé. Lui ayant demandé les données sur les quels il fonde son opinion déjà mentionnée, il m'a envoyé une réponse, (datée du 23 courant), dont je vais lire les parties essentielles.

Il dit, "concernant le commerce d'une paix profonde comparé au présent, si l'embargo étoit levé, et que les décrets et les ordres du Conseil restassent, c'est un sujet sur le quel il est difficile d'entrer en un détail qui puisse donner un résultat exact et satisfaisant; parceque, si vous voyez les exportations d'une année en tems de paix profonde, et en comparez la somme avec une année en tems de guerre, les prix étant si différens, la différence de montans ne donnera pas le donné exact que nous demandons. Et, prendre la quantité de chaque article d'exportation ne sera pas satisfaisant; parcequ'en différentes années nous exportons d'avantage du même article au même marché, et cela en proportion de l'augmentation de la quantité recueillie ou de la bonne ou mauvaise récolte. Mais je n'ai aucun doute du fait, que notre commerce seroit bien plus grand et bien plus productif, si l'embargo étoit levé, qu'il ne peut être en tems de paix, parce que lorsque le commerce des colonies des puissances Européennes est borné comme de coutume, nous ne pouvons porter aucune espèce de provisions aux colonies d'aucune de ces puissances, sans être sujets à un droit onéreux presque égal à une prohibition. Et on ne nous permet de rien emporter que du Rum et de la melasse; et ainsi nous perdons le tems du commerce des colonies, en ce qui regarde l'importation d'aucun article dans la vue de l'exporter de nouveau; excepté seulement de l'Ile de France, et de Bourbon où il a généralement été libre. Mais on peut nous en fermer l'entrée. Le commerce des colonies est maintenant libre pour toutes les exportations et importations avec de petits droits. Et si les plus grands marchés de l'Europe et les plus propres à la vente du produit des colonies sont fermés, nous avons toujours d'ouvriers pour nous, nous ceux que les Anglois ont, et nous pouvons continuer porter ces articles en Suède, en Espagne, en Portugal, sur la côte de Barbarie, en Turquie, en Sicile, en Sardaigne et à Maltes, et les trois derniers sont des ports où les articles se vendent cher, et sont achetés pour faire la contrebande sur le continent, où on les envoie en grande quantité.

L'exposé suivant est ensuite donné, du montant de nos exportations depuis le 30 Septembre 1806, au 30 Septembre 1807, (tiré du rapport du Secrétaire de la Trésorerie) aux pays et lieux autres que ceux de l'Europe qui sont sous le gouvernement, le contrôle, ou en alliance avec l'Empereur François; qui sont tous considérés comme fermés par les ordres de Conseil Anglois.

Exportations Domestiques (ou des articles du cru, du produit, ou de la manufacture des Etats-Unis.) P 36,109,991  
Marchandises étrangères exportées 24, 140,495  
60,250,486

A ceci on peut ajouter des piastres Espagnoles, envoyées aux Indes et à la Chine et qui ne sont point marquées dans le rapport du Secrétaire de la Trésorerie, et peuvent être estimées au moins à 6,000,000

Montant P 66,250,486  
"Ce montant peut être exporté sans être sujet aux ordres de Conseil Anglois; et les prémisses extraordinaires contre les prises Françaises, n'exécutoient pas les taux suivans, savoir: En Suède, 2 par cent.—Aux Isles Suedoises, et autres, et en Espagne 5 do.—Au Cap de Bonne Espérance, 4 do.—Angleterre, Ecosse, hors de la Manche, c'est-à-dire Liverpool, Greenock, Irelande, &c. &c. 4 do.—Dans la Manche, 6 do.—Guernesey, Jersey, &c. 5 do.—Gibraltar, 3 do.—Ports Espagnols dans la Baie de Biscaye, 6 do.—Ports Espagnols sur l'Atlantique, 3 do.—Ports Espagnols sur la Méditerranée, 5 do.—Madère, les Canaries, Fayal et les autres Açores 3 do.—Portugal, 3 do.—Cap Verd, 3 do.—Sicile, 5 do.—Malte, 6 do.—Chine, 4 do.—Sumatra, 3 do.—Amérique Espagnole et Portugaise, 3 do.—Ca cutta, et la côte de Coromandel et le Malabar, 5 do.—Afrique, 4 do.—Arabie, Mer Rouge, Mocha et Moscat, 4 do.—Manilla, 4 do.—Côte nord Ouest de l'Amérique, 2 do.—Halifax et Terre-neuve, 1 do.

"En tems de profonde paix notre commerce peut être estimé ainsi —  
Exportations Domestiques P 48,699,592  
A quoi on peut ajouter de l'argent } à la Chine et aux Indes } 6,000,000  
P 54,699,592

Exportations étrangères. Rien  
En tems de paix ceci doit être si peu considérable qu'il n'est d'aucune importance dans cet exposé.  
Ceci suppose les articles domestiques les mêmes que ceux exportés en 1806, et les met au même prix: de sorte que la comparaison est ainsi: Nos exportations, si l'embargo étoit levé, seroient P 66,250,486

Libre de tout embarrasement des ordres de Conseil Anglois.  
Si la paix avoit lieu, et que les nations Européennes reprissent leur commerce comme de coutume; et que les prix de nos articles domestiques restassent aux prix moyens de 1806, (ce qui n'arriveroit pas), nous exportations 54,699,592

Laisant P 111,530,894  
de moins, dans le commerce d'exportations en tems de paix, que nous l'avons maintenant; et ce montant doit être transporté deux fois; une fois en l'important du lieu du cru, et ensuite en le transportant aux consommateurs; et par conséquent emploieroit autant de vaisseaux qu'il en faudroit pour un tré de plus de vingt-trois millions, cent mille piastres.

En témoignage de l'exactitude de cet exposé, on verra, en ayant recours au rapport du Secrétaire de la Trésorerie pour l'année 1803, que les exportations avoient baissé, durant cette courte paix, de 93,220,513 piastres à 52,800,033.  
"On doit observer, que nous pourrions maintenant avoir d'un commerce avec l'Amérique du Sud et le Continent Espagnol, qu'on pourroit estimer

de moins à quatre ou cinq millions de piastres, dont une partie considérable seroit encore exportée en Espagne et en Portugal; ce qui n'a jamais fait partie du rapport du Secrétaire, parceque le commerce avec ces pays a été défendu jusqu'à ces derniers tems. On se resouviendra aussi, que le commerce d'exportation, ne montre pas tout l'avantage du commerce des colonies, dont nous pourrions jouir maintenant; parceque tout ce que nous importons pour notre propre consommation devroit être ajouté."

[ Ici Mr. Lloyd dit, que, suivant lui, la valeur du commerce, qui ne peut être continué par les Etats-Unis, va les circonscrire présentes des grandes nations de l'Europe seroit étendue qu'elle pourroit l'être après une paix générale, et l'adoption, par les puissances Européennes, de leur système colonial restrictif.]  
Il n'est pas nécessaire de faire de commentaires sur cet exposé clair et intéressant du commerce que les Etats-Unis pourroient faire, si l'Embargo étoit hors du chemin. Les observations de l'auteur de la lettre font voir qu'il possédoit bien le sujet.

**GAZETTE DE QUEBEC.**  
BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.  
Québec, 25 Janvier, 1809.

Il a plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF de nommer JOSEPH EDWARD MERRITT, Arpenteur des terres pour la Province du Bas-Canada, par commission datée du 16 courant.

**QUEBEC:**  
JEUDI, 26e JANVIER 1809.

Le Courier de Montreal n'est arrivé que ce matin. Les papiers Américains jusqu'au 13 du courant contiennent peu de nouvelles d'importance.  
La loi pour mettre l'Embargo en plus grande force a passé dans la Chambre des Représentans. L'extrait ci-joint du discours de Mr. Hillhouse contre le Bill donne une idée de la réception qu'il aura dans les Etats commerciaux. Nous pensons cependant que leur patience ne sera pas mise à une épreuve finale.  
"Le Monsieur de Virginie (Mr. Giles) a renouvelé son appel pour un substitut à l'Embargo. L'Embargo, Monsieur, n'a point de substitut. C'est une mesure radicalement erronée, et qui s'oppose à toute mesure convenable."  
"Il paroit à élever un orage, qui présage non une tempête sur l'Océan mais des convulsions intestines. Quelque pénible que soit la tâche, je me sens appelé par mon devoir à élever la voix et à faire tous mes plus puissans efforts pour empêcher la passage de ce Bill. Je me sens obligé en conscience de déclarer, de peur de me rendre coupable du Sang de ceux qui tomberont dans l'exécution de cette mesure, que je regarde ceci comme un acte qui porte un coup mortel à la liberté de mon pays;—un acte qui contie des provisions inconstitutionnelles—auquel le PEUPLE N'EST PAS OBLIGÉ DE SE SOUMETTRE, et auquel, dans mon idée, il NE SE SOUMETTRA POINT."

Nous prions le public de faire attention aux faits relatifs à l'Embargo Américain, tels que rapportés dans le discours de Mr. Pickering, un de leurs Sénateurs. Nous pensons qu'un peuple qui ne veut faire aucun frais pour défendre son commerce sur l'Océan, doit se croire bien heureux que ce soit la commodité de ceux qui sont les maîtres de cet élément, de le laisser jouir d'un commerce égal à celui dont il jouiroit en tems de paix. Il paroit cependant que les Etats-Unis pourroient jouir d'un commerce de onze millions de piastres de plus, qu'ils ne feroient, s'il y avoit la paix en Europe.

Lundi dernier après midi, la Maison de Mr. ALXANDRE MUNN, Constructeur de vaisseaux, à l'Ance des Mères, fut presque détruite par la chute d'une grosse masse de neige, venant de derrière les fortifications, sur le Cap Diamant. Toutes les fenêtres, dans le derrière de la maison, furent enfoncées par la force de la neige. Deux des enfans de Mr. Munn furent tirés de dessous la neige qui avoit pénétré jusque dans la maison, sans cependant s'être fait beaucoup de mal. La maison a été tellement endommagée qu'elle est entièrement inhabitable.  
Un pareil accident est arrivé l'année dernière au même lieu, et ce qu'il y a de remarquable, à peu d'heures près, dans la même tems. Un instantant que la neige soit tombée, plusieurs journaliers avoient été employés à nettoyer et ils étoient encore sur le cap. Mr. Munn lui-même descendit avec la neige, une distance de plusieurs cent pieds, sans se faire beaucoup de mal. Un homme fut tiré de dedans la neige, ayant été découvert par une partie de son corps qui paroissoit au dessus.

**BUREAU GENERAL DE LA POSTE.**—Un avertissement, daté de Terrebonne, le 26 Décembre 1808, signé M. KENZIE, OLDFHAM & Co. et THOMAS PORTHEUS, ayant paru dans les Gazettes de Québec et de Montreal, faisant savoir "qu'un Courier a été engagé d'aller et venir de Montreal à Terrebonne, et réciproquement, pour porter les lettres, des Gazettes et des paquets, qui s'exécutent "pas un certain poids, et l'établissement de cette poste ayant été fait sans l'autorité ou la connaissance du Député Maître général des postes de l'Amérique du Nord Britannique, les parties y concernées seroit poursuivies avec toute l'expédition possible. Afin, cependant, d'empêcher d'autres personnes de suivre un exemple non moins préjudiciable aux intérêts de Sa Majesté, qu'injurieux à elles-mêmes, il est nécessaire d'en exposer les conséquences. "Aucune personne ou personnes quelconques, ou corps politiques ou communautaires, dans aucune partie des Domaines de Sa Majesté, excepté le Maître Général des Postes, et son Député ou ses Députés ou Agens, n'entreprendront de recevoir, prendre, ordonner, dépêcher, ou délivrer aucune lettre ou paquet de lettre, ou de faire aucune collection de lettres par lesquels il ou ils pourroient faire quelque profit ou avantage, sous peine d'en courir une amende de la somme de Cinq Livres d'argent Britannique pour chaque offense; et aussi de la somme de Cent Livres de même argent Britannique, par chaque semaine que telle personne ou personnes continueront de contrevenir ainsi à l'acte de la Reine ANNE Chap. 10."

"Les pénalités et amendes ci-dessus à être recouvrées par action de Dette, Bill, Plainte ou information, en aucune cour de record, où il ne sera admis ni Exoine, ni privilège ni protection ni caution."  
"Une moitié des pénalités à être payée à la personne ou aux personnes qui informeroient contre le délinquant ou les délinquans, et les poursuivront, et sur chaque tel recouvrement, telles personnes ou personnes informant et poursuivant pour les dites pénalités et amendes, recouvreront et auront tous leurs frais de poursuite taxés et payés."

**GEO. HERRIOT,**  
D. Maître Général des Postes de l'Amérique Sept. Brit.

Bureau général de la Poste }  
Québec, 20e Janvier, 1809. }  
D. Maître Général des Postes de l'Amérique Sept. Brit.

**COMPAGNIE DE L'UNION DE QUEBEC.**  
Assemblée annuelle et générale des Propriétaires de parts dans la Compagnie de l'Union de Québec, se tiendra, suivant la loi, à l'HOTEL et CAFE' de l'UNION, dans la Haute Ville de Québec, MARDI le SEPTIEME Jour de FEVRIER prochain, à UNE heure de l'après midi, aux fins d'élire un Comité pour conduire les affaires de la Compagnie pour les douze mois suivans; pour prendre en considération la détermination de la Compagnie, des fonds, et les autres objets qui seront alors mis devant eux.—Les Propriétaires sont instamment requis de paroître soit en personne ou par procureur, vu qu'une négligence en ce point tendroit à empêcher la députation des parts qu'ils possèdent maintenant.—Les Membres du Comité actuel sont priés de s'assembler au jour sus-dit et au même lieu, à midi précis.

Wm. LINDSAY, G. C. U. Q.  
Québec, 26e Janvier, 1809.

On vient de publier, prix 2s. broché,  
**COMPTES FAITS,** pour l'usage des Marchands de bois et autres, donnant le nombre de pieds, de pouces et de lignes, que contiennent les plançons, planches, et madriers dont les dimensions sont données; et le prix des douves au cent, au quart de cent et à la pièce lorsque le prix du millier est donné.

Imprimé et Vendu par JOHN NELSON, à Québec, et se vend aussi chez Mr. JAMES BROWN, à Montreal.



**H. CRAIG, GOUVERNEUR.**  
**GEORGE TROIS** par la Grace de DIEU, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi. A nos bien aimés et fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada et à nos fidèles et bien-aimés, Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre Province, appelés, et élus pour l'Assemblée, qui doit être commencée et tenue dans notre Cité de Québec, le Vingt-Troisième Jour de Janvier prochain, et à chacun de vous Salut. Vu que pour certaines affaires épineuses et urgentes nous concernant, ainsi que l'état et la défense de notre dite Province, nous avons ordonné à notre Assemblée d'être présente au jour et lieu sus-dits, pour traiter, consentir et conclure sur les choses qui dans notre Assemblée pourroient alors et là être proposées et mises en délibération; Néanmoins pour certaines causes et considérations qui nous y engagent spécialement, nous avons jugé à propos de proroger notre dite Assemblée, de sorte que vous n'avez de vous n'êtes tenus ni obligés de paraître dans notre Cité de Québec, le dit Vingt-Troisième Jour de Janvier prochain; car nous voulons que vous, et chacun de vous soiez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard; Ordonnant et par la teneur de ces présentes, vous enjoignant fermement et à chacun de vous et autres y intéressés, que vous soiez et paraissez personnellement Lundi le Vingtième Jour de Février prochain, dans notre dite Cité de Québec, pour traiter, faire, agir et conclure sur les choses qui, par la faveur de Dieu, pourroient être ordonnées dans notre dite Assemblée par le commun conseil de notre dite Province.—En Foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoins notre très fidèle et bien aimé Sir JAMES HENRY CRAIG, C. B. notre Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et pour notre dite Province du Bas-Canada &c. &c. &c. A notre Château St. Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre dite Province le Dixième Jour de Janvier, dans l'AN de notre Seigneur, mil huit cent neuf, et dans la quarante neuvième année de notre Regnie.

**HERMAN W. RYLAND, C. C. en Chancellerie.**  
 Traduit par Ordre de Son Excellence,  
 X. LAFAUDIERE, S. et T. F.

**OFFICE DU CONSEIL EXECUTIF.**  
 Québec, le 15e. Décembre 1808.

**BUREAU DU DEPUTE' COMMISSAIRE GENERAL.**  
 Québec, 19e. Janvier, 1809.

**ON** a besoin pour les troupes de sa MAJESTE' dans le Bas-Canada.  
**DIX MILLE CINQ CENS QUARTS DE FLEUR.**  
**SEPT MILLE CINQ CENS MINOTS DES MELLEURS POIS.**

Pour être livrés aux lieux suivants, dans les quantités et aux périodes ci-dessous spécifiées.

**FLEUR.**  
 Au 20 Mai au avant, 3000 quarts aux Magazins du Roi à Montréal.  
 Au 1er. Juin au avant, 2000 ditto ditto ditto.  
 Au 1er. Juin au avant, 3000 ditto au Quai du Roi à Québec.  
 Au 1er. Juillet au avant, 2500 ditto ditto ditto.

**Total 10500 Quarts.**  
**POIS.**  
 Au 1er. Juin au avant, 4000 minots aux Magazins du Roi à Montréal.  
 Au 1er. Juillet au avant, 3000 ditto au Quai du Roi, Québec.  
 Au 1er. Juillet au avant, 500 ditto aux Magazins du Roi aux Trois-Rivieres.

**Total 7500 Minots.**  
 La Fleur ci-dessus doit être de la Fine Fleur, dans de bons quarts, contenant 196lb net chaque, sujette à inspection; garantie qu'elle se conservera en bon état pendant douze mois du jour de la livraison—toute fleur trouvée défectueuse, dans l'espace de temps ci-dessus spécifiés, à être remplacée par le fournisseur par une égale quantité de bonne fleur. Les contractants pourroient recevoir une avance de la moitié de la somme pour laquelle ils contracteront en donnant de bonnes cautions approuvées.

Les propositions scellées, endossées "Fleur" ou "Pois" ou l'un et l'autre, seront reçues à ce Bureau, MERCREDI le 22e MARS prochain, pour le tout ou partie des fournitures ci-dessus, en quantité pas moindre de 300 quarts de fleur, ou 300 minots de Pois.  
**JAMES GREEN,**  
 D. C. Général.

**A VENDRE.**—Six Tonnes d'esprit de la Jamaïque  
 10 Boucauts de Sucre de Londres en pain, simple raffiné.  
 4 Tonnes de cuivre en barre assorti.  
 12 Balles de Coton des Indes.  
 6000 lb de Sain-doux.  
 500 minots de pois.  
 200 quintaux de biscuits.  
 900 quarts de fleur fine et superfine.  
 12 Bousoles.  
 1 caisse de Scies de moulins.  
 1 do.—3000 doz. paires de boucles à souliers.  
 6 Milliers de douces choisies.  
 Aux magazins de  
**Quebec, 18e Janvier, 1809. JOHN MURE & Co.**

**EDUCATION FRANCOISE.**—Jacques Valeran résidant en la maison de Mr. Wexler, informe respectueusement le Public qu'il se propose de louer dans le mois prochain, s'il est promptement encouragé, une maison dans une paroisse à proximité de la Ville, pour y enseigner la langue Française aux Messrs. Anglois, à raison de trois louis dix chelins par mois, pour Pension et Education; et pour les Externes onze chelins et huit pence; plus une Guinée d'entrée. J. V. croit devoir se flatter que les Jeunes Messrs. dont l'Education lui sera confiée feront le progrès le plus rapide, dans la langue Française, par l'occasion favorable qu'ils auront de la parler et en même temps de l'écrire grammaticalement.  
 Québec, le 19e Janvier, 1809.

**District de Québec.** EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour le dit District de Québec, à la poursuite de Dame Jane Bell, veuve de feu Reverend David François de Montmoulin, vivant Ministre de l'Eglise Anglicane, contre les biens immeubles d'André Lavoie et Marie Josephette Bonnette, son épouse, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit ANDRE LAVOIE et MARIE JOSEPHETTE BONNETTE, son épouse, une terre située en la paroisse St. Valier de six arpents de front ou environ sur trente arpents ou environ de profondeur, bornée par devant, au nord au fleuve St. Laurent et par derrière au Sud à la Rivière Bellechasse, joignant d'un côté au nord-est à l'ance Bellechasse et d'autre côté au sud-ouest à Nicolas Bouchard, ensemble une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que les dites prémisses seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, à la Porte de l'Eglise de la Paroisse de ST. VALIER sus-dite, LUNDI le SIXIEME Jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.  
**JA. SHEPHERD, Sheriff.**  
 Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite terre et prémisses ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, soit par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la Cité de Québec, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de la dite terre et prémisses, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

**TROIS-RIVIERES.** EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District des Trois-Rivieres, à la poursuite de Ezekiel Hart, de la Ville des Trois-Rivieres, Marchand, contre les terres et possessions de Peter Tarbox, de la Paroisse de la Baie St. Antoine, cultivateur, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit PETER TARBOX.—Le lot No. 11 dans le premier rang, et le lot No. 11 dans le deuxième rang du Township d'Ely.—Les lots No. 28 dans le premier rang et No. 2, dans le quatrième rang du Township de Tingwick. Et dernièrement le lot No. 10 dans le quatrième rang du Township de Sarwick. Or je donne avis par le présent que les sus-dits lots de terre seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur à mon Bureau, VENDREDI le DIXIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin, aux quels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.  
**L. GUGY, Sheriff.**  
 Tous ceux qui ont des prétentions sur les sus-dits lots de terre et prémisses ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, soit par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la Ville des Trois-Rivieres, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie du sus-dit lot de terre, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

**TROIS-RIVIERES.** EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District des Trois-Rivieres susdit, à la poursuite d'Ezekiel Hart, de la ville des Trois-Rivieres, Marchand, contre les terres et possessions de Gregoire Laneville, de la Paroisse de Becancour, cultivateur, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit GREGOIRE LANEVILLE.—Une terre située dans le Fief Bruyeres vis-à-vis la Ville des Trois-Rivieres, contenant un arpent sept perches de large sur trente arpents ou plus en profondeur, bornée par devant au Fleuve St. Laurent, et joignant d'un côté au sud-ouest à François Pruneau, et de l'autre au nord-est à Modeste Levasseur, avec divers bâtiments dessus construits. Or je donne par le présent avis que la dite terre et bâtiments seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur à la Porte de l'Eglise de la Paroisse de BECANCOUR, LUNDI le TREIZIEME jour de MARS prochain

**Montreal.** EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de Joseph Hebert, contre les terres et possessions de Denis Brossard, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit DENIS BROSSARD, une terre située dans la seigneurie de Saint Hyacinthe d'Yamaska, dans le dit District, contenant environ trente arpents de profondeur, sur trois arpents de front, bornée devant par le chemin qui conduit à Saint Hyacinthe, derrière par la ligne de séparation des deux concessions, d'un côté, au nord, par Joseph Vallin, et de l'autre côté, au sud, par un nommé Quenon Lallemand. Or je donne avis par le présent que la dite terre sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur, à la Porte de l'Eglise de la Paroisse de SAINT HYACINTHE sus-dite, LUNDI le VINGT-NEUVIEME Jour de MARS prochain, à DIX heures du matin auxquels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.  
**EDWD. WM. GRAY, Sheriff.**  
 Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite terre et prémisses ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude soit par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de la sus-dite terre, ou afin de charge ou servitude sur icelle, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.  
 Bureau du Sheriff, 19e. Janvier, 1809.

**TROIS-RIVIERES.** EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le District des Trois-Rivieres, à la poursuite d'Ezekiel Hart, de la Ville des Trois-Rivieres, Ecuier, contre les terres et possessions de James Hicks et Gordon Lawrence du Township de Shipton, cultivateur, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit JAMES HICKS et GORDON LAWRENCE, ou à chacun d'eux.—Le lot No. 15, dans le treizieme rang, avec plusieurs améliorations; aussi les lots No. 13 & 14, dans le quinziesme rang, du dit Township de Shipton, lesquels dits deux lots mentionnés en dernier lieu, contiennent ensemble 183 acres de terres. Or je donne avis par le présent que les sus-dits lots de terre, seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, à mon BUREAU LUNDI le SIXIEME Jour de MARS prochain, à DIX heures du matin auxquels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.  
**L. GUGY, Sheriff.**  
 Tous ceux qui ont des prétentions sur les sus-dits lots de terre, ci-dessus désignés, par hypothèque ou autre droit ou servitude, soit par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la Ville des Trois-Rivieres, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie du sus-dits lots de terre, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.  
 Bureau du Sheriff, 1er. Novembre, 1808.

**TROIS-RIVIERES.** EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District des Trois-Rivieres sus-dit, à la poursuite de Joseph Badaeus, Ecuier, Notaire Public, résidant en la Ville des Trois-Rivieres, contre les terres et possessions de Joseph Marceau, cultivateur, de la paroisse de St. Gregoire, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit JOSEPH MARCEAU.—Une terre sise en la paroisse de St. Gregoire dans le fief Roctaille au rang des concessions nommé Beauséjour, contenant trois arpents de front sur trente de profondeur, prenant par devant au fronton qui divise la dite concession d'avec celle de Vide Poche, joignant au nord est à Christosome Hebert et au Sud Ouest à Pierre Poirier, avec une maison, grange et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que la dite terre et bâtiments sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur à la porte de l'Eglise de St. GREGOIRE LUNDI le SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, aux quels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.  
**L. GUGY Sheriff.**  
 Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite terre et bâtiments ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, soit par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Ville des Trois-Rivieres, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposit on afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de la sus-dite terre et bâtiments, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.  
 Bureau du Sheriff, 31 Octobre, 1808.

**TROIS-RIVIERES.** EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District des Trois-Rivieres sus-dit, à la poursuite de Joseph Badaeus, Ecuier, Notaire Public, résidant en la Ville des Trois-Rivieres, contre les terres et possessions de Joseph Marceau, cultivateur, de la paroisse de St. Gregoire, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit JOSEPH MARCEAU.—Une terre sise en la paroisse de St. Gregoire dans le fief Roctaille au rang des concessions nommé Beauséjour, contenant trois arpents de front sur trente de profondeur, prenant par devant au fronton qui divise la dite concession d'avec celle de Vide Poche, joignant au nord est à Christosome Hebert et au Sud Ouest à Pierre Poirier, avec une maison, grange et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que la dite terre et bâtiments sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur à la porte de l'Eglise de St. GREGOIRE LUNDI le SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, aux quels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.  
**L. GUGY Sheriff.**  
 Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite terre et bâtiments ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, soit par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Ville des Trois-Rivieres, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposit on afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de la sus-dite terre et bâtiments, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.  
 Bureau du Sheriff, 19th January, 1809.

**TROIS-RIVIERES.** EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District des Trois-Rivieres sus-dit, à la poursuite de Joseph Badaeus, Ecuier, Notaire Public, résidant en la Ville des Trois-Rivieres, contre les terres et possessions de Joseph Marceau, cultivateur, de la paroisse de St. Gregoire, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit JOSEPH MARCEAU.—Une terre sise en la paroisse de St. Gregoire dans le fief Roctaille au rang des concessions nommé Beauséjour, contenant trois arpents de front sur trente de profondeur, prenant par devant au fronton qui divise la dite concession d'avec celle de Vide Poche, joignant au nord est à Christosome Hebert et au Sud Ouest à Pierre Poirier, avec une maison, grange et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que la dite terre et bâtiments sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur à la porte de l'Eglise de St. GREGOIRE LUNDI le SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, aux quels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.  
**L. GUGY Sheriff.**  
 Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite terre et bâtiments ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, soit par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Ville des Trois-Rivieres, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposit on afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de la sus-dite terre et bâtiments, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.  
 Bureau du Sheriff, 19th January, 1809.

**TROIS-RIVIERES.** EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District des Trois-Rivieres sus-dit, à la poursuite de Joseph Badaeus, Ecuier, Notaire Public, résidant en la Ville des Trois-Rivieres, contre les terres et possessions de Joseph Marceau, cultivateur, de la paroisse de St. Gregoire, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit JOSEPH MARCEAU.—Une terre sise en la paroisse de St. Gregoire dans le fief Roctaille au rang des concessions nommé Beauséjour, contenant trois arpents de front sur trente de profondeur, prenant par devant au fronton qui divise la dite concession d'avec celle de Vide Poche, joignant au nord est à Christosome Hebert et au Sud Ouest à Pierre Poirier, avec une maison, grange et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que la dite terre et bâtiments sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur à la porte de l'Eglise de St. GREGOIRE LUNDI le SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, aux quels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.  
**L. GUGY Sheriff.**  
 Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite terre et bâtiments ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, soit par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Ville des Trois-Rivieres, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposit on afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de la sus-dite terre et bâtiments, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.  
 Bureau du Sheriff, 19th January, 1809.

**TROIS-RIVIERES.** EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District des Trois-Rivieres sus-dit, à la poursuite de Joseph Badaeus, Ecuier, Notaire Public, résidant en la Ville des Trois-Rivieres, contre les terres et possessions de Joseph Marceau, cultivateur, de la paroisse de St. Gregoire, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit JOSEPH MARCEAU.—Une terre sise en la paroisse de St. Gregoire dans le fief Roctaille au rang des concessions nommé Beauséjour, contenant trois arpents de front sur trente de profondeur, prenant par devant au fronton qui divise la dite concession d'avec celle de Vide Poche, joignant au nord est à Christosome Hebert et au Sud Ouest à Pierre Poirier, avec une maison, grange et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que la dite terre et bâtiments sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur à la porte de l'Eglise de St. GREGOIRE LUNDI le SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, aux quels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.  
**L. GUGY Sheriff.**  
 Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite terre et bâtiments ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, soit par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Ville des Trois-Rivieres, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposit on afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de la sus-dite terre et bâtiments, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.  
 Bureau du Sheriff, 19th January, 1809.

**TROIS-RIVIERES.** EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District des Trois-Rivieres sus-dit, à la poursuite de Joseph Badaeus, Ecuier, Notaire Public, résidant en la Ville des Trois-Rivieres, contre les terres et possessions de Joseph Marceau, cultivateur, de la paroisse de St. Gregoire, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit JOSEPH MARCEAU.—Une terre sise en la paroisse de St. Gregoire dans le fief Roctaille au rang des concessions nommé Beauséjour, contenant trois arpents de front sur trente de profondeur, prenant par devant au fronton qui divise la dite concession d'avec celle de Vide Poche, joignant au nord est à Christosome Hebert et au Sud Ouest à Pierre Poirier, avec une maison, grange et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que la dite terre et bâtiments sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur à la porte de l'Eglise de St. GREGOIRE LUNDI le SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, aux quels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.  
**L. GUGY Sheriff.**  
 Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite terre et bâtiments ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, soit par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Ville des Trois-Rivieres, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposit on afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de la sus-dite terre et bâtiments, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.  
 Bureau du Sheriff, 19th January, 1809.

**TROIS-RIVIERES.** EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District des Trois-Rivieres sus-dit, à la poursuite de Joseph Badaeus, Ecuier, Notaire Public, résidant en la Ville des Trois-Rivieres, contre les terres et possessions de Joseph Marceau, cultivateur, de la paroisse de St. Gregoire, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit JOSEPH MARCEAU.—Une terre sise en la paroisse de St. Gregoire dans le fief Roctaille au rang des concessions nommé Beauséjour, contenant trois arpents de front sur trente de profondeur, prenant par devant au fronton qui divise la dite concession d'avec celle de Vide Poche, joignant au nord est à Christosome Hebert et au Sud Ouest à Pierre Poirier, avec une maison, grange et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que la dite terre et bâtiments sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur à la porte de l'Eglise de St. GREGOIRE LUNDI le SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, aux quels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.  
**L. GUGY Sheriff.**  
 Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite terre et bâtiments ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, soit par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Ville des Trois-Rivieres, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposit on afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de la sus-dite terre et bâtiments, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.  
 Bureau du Sheriff, 19th January, 1809.

**TROIS-RIVIERES.** EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District des Trois-Rivieres sus-dit, à la poursuite de Joseph Badaeus, Ecuier, Notaire Public, résidant en la Ville des Trois-Rivieres, contre les terres et possessions de Joseph Marceau, cultivateur, de la paroisse de St. Gregoire, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit JOSEPH MARCEAU.—Une terre sise en la paroisse de St. Gregoire dans le fief Roctaille au rang des concessions nommé Beauséjour, contenant trois arpents de front sur trente de profondeur, prenant par devant au fronton qui divise la dite concession d'avec celle de Vide Poche, joignant au nord est à Christosome Hebert et au Sud Ouest à Pierre Poirier, avec une maison, grange et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que la dite terre et bâtiments sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur à la porte de l'Eglise de St. GREGOIRE LUNDI le SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, aux quels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.  
**L. GUGY Sheriff.**  
 Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite terre et bâtiments ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, soit par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Ville des Trois-Rivieres, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposit on afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de la sus-dite terre et bâtiments, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.  
 Bureau du Sheriff, 19th January, 1809.

**TROIS-RIVIERES.** EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District des Trois-Rivieres sus-dit, à la poursuite de Joseph Badaeus, Ecuier, Notaire Public, résidant en la Ville des Trois-Rivieres, contre les terres et possessions de Joseph Marceau, cultivateur, de la paroisse de St. Gregoire, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit JOSEPH MARCEAU.—Une terre sise en la paroisse de St. Gregoire dans le fief Roctaille au rang des concessions nommé Beauséjour, contenant trois arpents de front sur trente de profondeur, prenant par devant au fronton qui divise la dite concession d'avec celle de Vide Poche, joignant au nord est à Christosome Hebert et au Sud Ouest à Pierre Poirier, avec une maison, grange et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que la dite terre et bâtiments sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur à la porte de l'Eglise de St. GREGOIRE LUNDI le SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, aux quels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.  
**L. GUGY Sheriff.**  
 Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite terre et bâtiments ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, soit par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Ville des Trois-Rivieres, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposit on afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de la sus-dite terre et bâtiments, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.  
 Bureau du Sheriff, 19th January, 1809.

**DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.**  
**L. GUGY, Sheriff.**  
 Tous ceux qui ont des prétentions sur la terre et prémisses ci-dessus désignées, soit par hypothèque, ou autre droit ou servitude soit par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Ville des Trois-Rivieres, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de la dite terre, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.  
 Bureau du Sheriff, 9e Novr. 1808.

**TROIS-RIVIERES.** EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le District des Trois-Rivieres, à la poursuite de Joseph Lapiere et Marguerite Boivert son Epouse, contre les terres et possessions de Jean Baptiste Leroux, Cultivateur, de la Paroisse de la Baie St. Antoine, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit JEAN BAPTISTE LEROUX.—Une terre située en la Seigneurie de la Baie St. Antoine au troisième rang des concessions d'icelle, contenant trois arpents de front sur cinquante de profondeur, prenant par devant à la seconde concession et par derrière au bout des dits cinquante arpents, joignant d'un côté au nord-est à Joseph Dubus, et de l'autre au Sud-ouest à François Courchaine, avec une maison, une grange, une Etable et autres bâtiments dessus construits; Or je donne avis par le présent, que la dite terre avec les sus-dits bâtiments sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la BAYE ST. ANTOINE, MARDI le QUATORZIEME Jour de MARS prochain, à DIX heures du matin au quel tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.  
**L. GUGY Sheriff.**  
 Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite terre et bâtiments ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, soit par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la ville des Trois-Rivieres, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de la dite terre et bâtiments, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçu durant les quinze jours qui en précéderont la vente.  
 Bureau du Sheriff, 12e Novembre, 1808.

**District de Québec.** EN vertu d'un WRIT OF EXECUTION issued out of His Majesty's Court of King's Bench in and for the said District, at the suit of Dame Jane Bell, widow of the late Revd. David Francois de Montmoulin, in his life time minister of the Church of England, against the immoveable property of André Lavoie & Marie Josephette Bonnette, his wife, to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to the said ANDRE LAVOIE and MARIE JOSEPHETTE BONNETTE, his wife, a land, situated in the Parish of St. Valier, of six arpents or thereabouts in front by thirty arpents or thereabouts in depth; bounded, in the front, to the north by the River St. Lawrence and in the rear to the south by the River Bellechasse, joining on one side, to the north east to l'ance Bellechasse, and on the other side, to the south west, by Nicolas Bouchard; together with a house and other buildings thereon erected. Now I do hereby give notice that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the church door of the parish of ST. VALIER aforesaid, on MONDAY the SIXTH DAY of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon at which time and place the conditions of sale will be made known.  
**JA. SHEPHERD, Sheriff.**  
 All and every person or persons having claims on the above described land and possessions, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office in the City of Québec, according to law; and further that no opposition afin d'annuler, or afin de distraire the whole or any part of the said land and possessions afin de charge or servitude on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof.  
 Québec, 26th October, 1808.

**Montreal.** EN vertu d'un WRIT OF EXECUTION issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the District of Montreal aforesaid, at the suit of Joseph Hebert, against the lands and tenements of Denis Brossard, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said DENIS BROSSARD, a land situate in the seigniorie of Saint Hyacinthe d'Yamaska, in the said district, containing about thirty arpents in length, by three arpents in breadth, bounded in the front by the road which leads to Saint Hyacinthe, in the rear by the line of separation of the two concessions, on one side, to the north, by Joseph Vallin, and on the other side, to the south, by one Quenon Lallemand. Now I do hereby give notice that the said land will be sold and adjudged to the highest bidder, at the church door of the parish of Saint HYACINTHE aforesaid, on MONDAY the TWENTY NINTH DAY of MAY next, at ten o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.  
**EDWD. WM. GRAY, Sheriff.**  
 All and every person or persons having claims on the above described land and possessions, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his Office, in the City of Montréal, according to law; and further that no opposition afin d'annuler or afin de distraire the whole or any part of the said land, or afin de charge or servitude on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof.  
 Sheriff's Office, 19th January, 1809.

**Three-Rivers.** EN vertu d'un WRIT OF EXECUTION issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the District of Three-Rivers, at the suit of Ezekiel Hart, of the Town of Three-Rivers, Esqr. against the lands and tenements of James Hicks and Gordon Lawrence, of the Township of Shipton, yeoman, to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to the said JAMES HICKS and GORDON LAWRENCE, or to either of them.—Lot No. 15 in the thirteenth range with several improvements; also lot No. 13 and 14 in the fifteenth range of the said Township of Shipton, which said two last lots contain together 183 acres of land. Now I do hereby give notice that the aforesaid lot of land will be sold and adjudged to the highest bidder at my Office, on MONDAY the SIXTH DAY of MARCH next, at ten o'clock, in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.  
**L. GUGY, Sheriff.**  
 All and every person or persons having claims on the above described lot of land by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his Office, in the Town of Three Rivers, according to law; and further that no opposition afin d'annuler, or afin de distraire, the whole or any part of the said lot of land or afin de charge or servitude on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof.  
 Sheriff's Office, 1st Nov. 1808.

**Three-Rivers.** EN vertu d'un WRIT OF EXECUTION issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the District of Three-Rivers, at the suit of Joseph Lapiere and Marguerite Boivert, his wife, against the lands and possession, of Jean Baptiste Leroux, of the Parish of the Bay St. Antoine Yeoman, to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to the said JEAN BAPTISTE LEROUX.—A Land situate in the Seigneurie of the Bay St. Antoine, in the third range of the concessions thereof containing three arpents in front by fifty in depth; beginning in front, at the second concession, and ending in the rear at the end of the said fifty arpents; joining on one side, to the north east, to Joseph Dubus; and on the other side to the south west, to François Courchaine; with a house, a barn, a stable and other buildings thereon erected. Now I do hereby give notice that the said and and buildings will be sold and adjudged to the highest bidder, at the door of the Church of the BAY ST. ANTOINE on Monday the FOURTEENTH DAY of MARCH next, at which time and place the conditions of sale will be made known.  
**L. GUGY, Sheriff.**  
 All and every person or persons having any claims on the above described lands and buildings by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his Office in the Town of Three Rivers according to law; and further that no opposition afin d'annuler or afin de distraire the whole or any part of the said land and buildings, or afin de charge or servitude on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof.  
 Sheriff's Office, 19th November, 1808.

**Three-Rivers.** EN vertu d'un WRIT OF EXECUTION issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the District of Three-Rivers, at the suit of Joseph Lapiere and Marguerite Boivert, his wife, against the lands and possession, of Jean Baptiste Leroux, of the Parish of the Bay St. Antoine Yeoman, to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to the said JEAN BAPTISTE LEROUX.—A Land situate in the Seigneurie of the Bay St. Antoine, in the third range of the concessions thereof containing three arpents in front by fifty in depth; beginning in front, at the second concession, and ending in the rear at the end of the said fifty arpents; joining on one side, to the north east, to Joseph Dubus; and on the other side to the south west, to François Courchaine; with a house, a barn, a stable and other buildings thereon erected. Now I do hereby give notice that the said and and buildings will be sold and adjudged to the highest bidder, at the door of the Church of the BAY ST. ANTOINE on Monday the FOURTEENTH DAY of MARCH next, at which time and place the conditions of sale will be made known.  
**L. GUGY, Sheriff.**  
 All and every person or persons having any claims on the above described lands and buildings by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his Office in the Town of Three Rivers according to law; and further that no opposition afin d'annuler or afin de distraire the whole or any part of the said land and buildings, or afin de charge or servitude on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof.  
 Sheriff's Office, 19th November, 1808.

**Three-Rivers.** EN vertu d'un WRIT OF EXECUTION issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the District of Three-Rivers, at the suit of Joseph Lapiere and Marguerite Boivert, his wife, against the lands and possession, of Jean Baptiste Leroux, of the Parish of the Bay St. Antoine Yeoman, to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to the said JEAN BAPTISTE LEROUX.—A Land situate in the Seigneurie of the Bay St. Antoine, in the third range of the concessions thereof containing three arpents in front by fifty in depth; beginning in front, at the second concession, and ending in the rear at the end of the said fifty arpents; joining on one side, to the north east, to Joseph Dubus; and on the other side to the south west, to François Courchaine; with a house, a barn, a stable and other buildings thereon erected. Now I do hereby give notice that the said and and buildings will be sold and adjudged to the highest bidder, at the door of the Church of the BAY ST. ANTOINE on Monday the FOURTEENTH DAY of MARCH next, at which time and place the conditions of sale will be made known.  
**L. GUGY, Sheriff.**  
 All and every person or persons having any claims on the above described lands and buildings by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his Office in the Town of Three Rivers according to law; and further that no opposition afin d'annuler or afin de distraire the whole or any part of the said land and buildings, or afin de charge or servitude on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof.  
 Sheriff's Office, 19th November, 1808.

**Three-Rivers.** EN vertu d'un WRIT OF EXECUTION issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the District of Three-Rivers, at the suit of Joseph Lapiere and Marg